



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20241125-DEL2024\_113-DE

S<sup>2</sup>LO

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024**

**Délibération n°2024\_113**

**8) Attribution d'une subvention complémentaire au CJF Tennis pour l'organisation de la 20ème édition de l'Open de Paratennis du Loiret**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq novembre, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le 18 novembre 2024, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Carole CANETTE, Maire.

**Présent·e·s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyn COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

**Absent·e·s avec procuration :**

Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

**Absent·e·s :**

Mme Karine PERCHERON, Mme Sandra SPINACCIA, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Sébastien VARAGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35  
Nombre de présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 32



**SPORTS****8) Attribution d'une subvention complémentaire au CJF Tennis pour l'organisation de la 20ème édition de l'Open de Paratennis du Loiret****Mme Marilyne COULON, Adjointe, expose**

Le Cercle Jules Ferry Tennis, avec ses 760 licenciés, est une association sportive fleurysoise très active sur le territoire. Elle organise notamment depuis 23 ans, un tournoi international de tennis fauteuil au complexe sportif de la forêt.

Cette compétition internationale, grade ITF 2 Para tennis, est reconnue 3ème tournoi d'importance sur le territoire national.

La 24ème édition de l'Open de Para tennis du Loiret est déroulée du 5 au 9 novembre 2024 et a accueilli 60 athlètes dont des joueuses et joueurs du top 10 mondial.

En parallèle du tournoi, des ateliers de découverte de la pratique handisports et de sensibilisation au tennis fauteuil ont été proposés. Le tournoi a également développé un village partenaire, avec un accès gratuit pour le public.

Par délibération en date du 18 décembre 2023, la Ville a accordé une subvention de 2 000 € au CJF Tennis pour soutenir l'édition 2024 de l'Open de Paratennis.

Labellisée Terre de Jeux 2024, la Ville s'est engagée à faire vivre les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris sur son territoire et souhaite accompagner davantage l'organisation de cet évènement qui a pris une envergure plus importante cette année.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation du tournoi ce qui porte à 4 000 € l'aide financière de la Ville sur un budget prévisionnel de 161 000 € hors contributions volontaires en nature, soit 2,48 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission 1 (éducation - petite enfance - jeunesse - sport - handisport - culture - vie associative - évènementiel - mémoire - patrimoine historique) du 5 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- attribue une subvention complémentaire exceptionnelle au Cercle Jules Ferry Tennis d'un montant de 2 000 € pour l'organisation de la 24ème édition de l'Open de Paratennis du Loiret.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 26 novembre 2024

Pour la Maire,  
La Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27/11/2024

Publié le : 27/11/2024

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO 

ID : 045-214501470-20241125-DEL2024\_113-DE

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le



ID : 045-214501470-20241125-DEL2024\_113-DE